

Conseil municipal**Procès-verbal**

Séance du 16 octobre 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE SEIZE OCTOBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, , L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.SEMMADI, I.VERRAT COTTE, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : B.GUERIN à C.TRASSARD, G.LICHTLE à L.BORDELIER, A.TESSIAUT à H.BONNET, S.VERPAULT à S.PERNET, V.ROBIN à D.BIDAULT, M.CACHAT à C.MONTESSUIT, A.GOMES à M.RAYMOND, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE

ABSENT(S) : M. CROUZAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

L'approbation du PV du 03 juillet 2019 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal

Informations préalables

- Recours gracieux contre l'arrêté de permis de construire du groupe scolaire (Charrondière - Raymond - Coquard) – reçu le 14 août 2019
- Recours contentieux de l'UCPA contre la délibération du 27 mars 2019 prononçant la déchéance du contrat de concession passé avec la SARL Loisirs Sportifs Les Cascades – reçu le 17 juillet 2019
- Recours contentieux de l'UCPA contre la convention d'exploitation des Cascades par Equalia - reçu le 6 septembre 2019
- **Jugement du TA de Lyon 27 juin 2019**

Les 2 requêtes devant le TA de Lyon, déposées par l'opposition (P. Charrondière, G. Brulland, M. Cachat, A. Gomes, C. Montessuit et M. Raymond) ont été REJETEES par le tribunal.

- 1- Demandant l'annulation de la délibération du 18 octobre 2017 approuvant le programme de l'opération de construction du GS dans l'Ecoquartier des Orfèvres et autorisant le concours de maîtrise d'œuvre - Rejetée
- 2- Demandant l'annulation du contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 16.06.2018 entre la commune et le groupement mandaté par le cabinet Gallet architectes - Rejetée

- La CAO du 22 août 2019 a attribué le marché de chauffage à VEOLIA Véolia remporte le marché de performance P1P2P3.

Note technique : 52.36 sur 60 contre 60 pour Dalkia

Note prix : 40 contre 0 pour Dalkia

Globalement, ce nouveau contrat est plus avantageux économiquement que le précédent.

Il a la particularité d'être en groupement avec la CCDSV et Saint Bernard.

C'est un contrat de 5 + 3 ans renouvelables. Evolutif, ce contrat gère actuellement 19 chaufferies pour la commune sur un total de 40 du groupement.

Nous avons opté pour une fourniture de gaz type B1, (absorption de la volatilité, encadré par le gvt) = indexation que suivent raisonnablement les collectivités.

- Signature d'une convention avec La Poste pour la pose de coffrets relais sur le domaine public de la commune (4 coffrets relais) = présence de boîtes aux lettres accessibles en permanence sur la voie publique, destinées à permettre aux usagers de déposer leur courrier
 - Lot du Franc Lyonnais
 - Allée de la Petite Saône
 - Mont des Alouettes
 - Angle du Petit chemin des Planches

- A titre d'information, ARRETE PREFECTORAL en date du 22 août portant autorisation environnementale concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration destinée à traiter les effluents de SAINT-DIDIER DE FORMANS, MISERIEUX, TOUSSIEUX, SAINTE-EUPHEMIE sur la commune de TREVOUX

Décisions prises dans le cadre des délégations

2019/10		Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction du « Restaurant scolaire et salle des sports du groupe scolaire Eco quartier	27/08/2019
---------	--	--	------------

Prochain Conseil municipal : 6 novembre 2019

Acquisition Tableau Huile sur Toile « Ville de Trévoux » 243*200 cm de 1988 du peintre François d'Izarny-Gargas, Collection particulière de la famille DESMONCEAUX acheté par la commune le 29 juillet 2019 pour la somme de 2000 euros.

1er octobre au 15 novembre 2019

- Réunion publique BHNS du 15 octobre
- Concertation BHNS (en mairie) du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019

Journée du 30 novembre 2019

Premier coup de pioche dans l'Écoquartier des Orfèvres (à 11h avenue Guigue)

Forum de l'habitat participatif

1- GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE GALLET ARCHITECTES – AVENANT N°1

Le Maire expose :

Par délibération n°57 du 13 juin 2019, le conseil municipal

A approuvé la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres à l'équipe composée de :

GALLET ARCHITECTES, architecte mandataire,

MEANDRE CUB, architecte associé

SYNAPSE CONSTRUCTION : BET Structure, BET Thermique et Fluides, BET VRD

MAYA CONSTRUCTION DURABLE : BET HQE

ECONOMIA : économie de la construction

ORFEA ACOUSTIQUE : acousticien

AC&T PAYSAGES ET TERRITOIRE, Paysagiste

A approuvé le montant global provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 756 000 euros hors taxes, soit un taux de 12 %, sur les éléments de la mission de base suivants : ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-, et le montant des missions complémentaires (SSI et CEM) qui s'élève à 7 700 euros hors taxes, soit un montant total provisoire des honoraires (missions de base, missions complémentaires) de 763 700 euros hors taxes.

A autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, GALLET ARCHITECTES

Au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, il s'est avéré nécessaire de confier la mission EXE 1 à l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une mission complémentaire concernant l'élaboration de dossiers de demandes de subventions.

Ces missions supplémentaires font l'objet de l'avenant n°1 ci-joint.

P. Charrondière fait part de son opposition au projet du Groupe Scolaire, et qu'il votera contre le projet d'avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R 2194-1 et suivant

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°57 du 13 juin 2018, approuvant le montant global provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 756 000 euros hors taxes, soit un taux de 12 %, sur les éléments de la mission de base suivants : ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-, et le montant des missions complémentaires (SSI et CEM) qui s'élève à 7 700 euros hors taxes, soit un montant total provisoire des honoraires (missions de base, missions complémentaires) de 763 700 euros hors taxes et autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, GALLET ARCHITECTES

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2019,

Considérant le montant prévisionnel définitif de rémunération fixé par la phase Avant-Projet Définitif à 6 563 000 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à l'équipe de maîtrise la mission EXE 1 et des missions complémentaires pour l'élaboration de dossiers de subvention

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres à l'équipe composée de :

GALLET ARCHITECTES, architecte mandataire,

MEANDRE CUB, architecte associé

SYNAPSE CONSTRUCTION : BET Structure, BET Thermique et Fluides, BET VRD

MAYA CONSTRUCTION DURABLE : BET HQE

ECONOMIA : économie de la construction

ORFEA ACOUSTIQUE : acousticien

AC&T PAYSAGES ET TERRITOIRE, Paysagiste

DIT que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 51 560 € HT, soit une augmentation de 6.82 % du marché de maîtrise d'œuvre

DIT que le montant global définitif des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 807 560 euros hors taxes,

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, GALLET ARCHITECTES, annexé à la présente

2- GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES -DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

C. Trassard expose :
Vu le budget Ville,

Vu la délibération du 18 octobre 2017, approuvant le programme de l'opération de construction du groupe scolaire d'une capacité de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisses et fixant à 3 le nombre de candidats admis à concourir

Vu la délibération du 20 décembre 2017, désignant les 3 candidats admis à concourir

Vu la délibération du 13 juin 2018, approuvant la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Gallet Architectes, mandataire et autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Vu la délibération du 13 février 2019, adoptant l'autorisation de programme et d'engagement actualisée pour le financement du groupe, pour un montant de 9 360 000 € TTC,

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 7 000 000 € afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire dans l'Ecoquartier des Orfèvres dont les travaux sont prévus au Budget Ville, par une autorisation de programme,

Considérant la consultation auprès de plusieurs organismes bancaires,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

Montant : 7 000 000 €

Durée : 25 ans

Taux fixe nominal : 0.61%

TEG : 0.62% l'an

Echéances : trimestrielles à amortissement constant

Commission d'engagement : 7 000 € (0.10% du capital emprunté)

Coût total du crédit = 539 087.50 €

Période de pré-financement avec intérêts intercalaires

Date de point de départ d'amortissement (PDA) : 25 avril 2020

1^{ère} échéance : 25 juillet 2020

Vu l'avis de la Commission Budget, Economie et commerce du 19 septembre 2019,

M. Raymond précise sa position lors de la commission des finances : techniquement, il pense que c'est le bon choix, mais il votera contre par principe. C'est un montant considérable. Or il n'y a dans le dossier de synthèse, ni la situation d'endettement de la commune, ni les perspectives financières de la commune à moyen et long terme prouvant la soutenabilité de cette dette. En l'absence de ces éléments, l'opposition ne se sent pas suffisamment informée pour délibérer sur cet emprunt.

Le Maire rappelle l'étude de la DGFIP qui a jugé la soutenabilité de cette dette et la bonne santé financière de la commune

C. Trassard précise que la situation de l'endettement a été présentée avec le budget Ville lors de son adoption. La situation est donc parfaitement connue de tout le conseil municipal et qu'il n'y a pas eu de modifications depuis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre))**

APPROUVE la proposition financière de la Caisse d'Epargne, annexée

ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 7 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions indiquées ci-dessus

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la dette seront inscrits au Budget Ville.

3- FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POYAT – IMPLANTATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE L'ECOQUARTIER DES ORFEVRES

Le maire expose :

Soucieuse d'accompagner l'évolution démographique de la Commune, limitrophe de la Métropole lyonnaise, tout en affichant une volonté de préserver un environnement adapté et un développement urbain maîtrisé, la Commune de TREVoux a décidé de réaliser un écoquartier – dénommé Ecoquartier des Orfèvres - dans le quartier de la Gare.

Le conseil municipal en date du 11 octobre 2016 a approuvé le dossier de réalisation de l'aménagement de l'écoquartier des Orfèvres, sachant que l'analyse plus pertinente des besoins et des coûts directs et indirects réalisée en lien étroit avec l'Education nationale inclut la construction d'un groupe scolaire de 15 à 17 classes. La présence, enfin, de 3 groupes scolaires sur la commune entraînerait une augmentation significative des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire très contraint.

Ce nouveau groupe scolaire au sein de l'écoquartier, inclut les classes de l'actuelle école élémentaire Poyat, dont la réhabilitation s'avérerait techniquement complexe et financièrement très coûteuse, et les classes de l'actuelle école maternelle Poyat

L'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département. »

Par délibération du 18 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de construction du groupe scolaire d'une capacité de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres, autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisses et fixé à 3 le nombre de candidats admis à concourir

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal a désigné les 3 candidats admis à concourir

Par délibération du 13 juin 2018, le conseil municipal a notamment approuvé la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Gallet Architectes, mandataire et autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, le Préfet de l'Ain a donné un avis favorable à la construction du nouveau groupe scolaire dans l'écoquartier des Orfèvres, l'Inspection de l'Education Nationale en a fait de même.

Parallèlement, la désaffectation et le déclassement des écoles Poyat (maternelle et élémentaire) fera l'objet de délibérations adéquates en temps voulu.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en juillet 2019 pour choisir les entreprises en charge de la construction. Il concerne 18 lots.

Le nouveau groupe scolaire accueillera les élèves des 2 écoles Poyat, qui seront « délocalisées » ainsi que les nouveaux élèves issus de l'Ecoquartier.

M. Raymond fait remarquer que la décision de transfert est enfin soumise au conseil municipal. Mais les justifications qui sont données sont extrêmement modestes. Pour délibérer en toute connaissance de cause, les pièces suivantes auraient dû être communiquées :

- Les avis du Préfet, de l'Education nationale et du conseil départemental de l'Ain
- L'intérêt de fusionner école maternelle et école primaire
- Etude démographique à moyen terme qui justifie la taille de l'école (au regard des capacités actuelles)
- La justification du calendrier accéléré de l'école (la première pierre de la ZAC n'étant pas posée)
- Etude des coûts d'investissement pour rénover les écoles Poyat comme alternative
- Etude comparative des coûts de fonctionnement d'une seule grande école par rapport aux écoles actuelles plus une petite nouvelle future
- L'étude d'impact du projet d'école sur le trafic automobile depuis le centre-ville, le boulevard Poyat, la route de Reyrieux et l'avenue Guigue
- L'analyse des impacts sur la vie des familles et des enfants du centre-ville de ne plus avoir d'écoles de proximité
- L'étude d'impact financier de l'endettement de la commune sur 25 ans

L. Bordelier souhaite préciser l'intérêt de la fusion. Celle-ci permettrait notamment une seule direction de l'école, elle rassurerait aussi les enseignants sur leur devenir. Elle précise que l'information a été faite aux membres du conseil d'école lors de leur séance du 15/10. Elle rappelle enfin que cette fusion est faite en lien étroit avec l'Inspection académique

J. Cormorèche s'interroge sur la légitimité de l'opposition du groupe minoritaire à ce projet, alors que ni les parents d'élèves, ni les enseignants, ni les habitants ne sont contre ce projet. Il peut comprendre que ce soit un enjeu de campagne, compte tenu du contexte actuel, mais tient à faire remarquer que la minorité ne représente qu'elle-même

M. Raymond trouve incroyable de contester la légitimité du conseil municipal, élu au suffrage universel. L'opposition à ce projet porte notamment sur l'aménagement du territoire et la suppression d'une école de proximité

Le Maire rappelle que l'objet de la délibération n'est pas de relancer le débat sur le groupe scolaire de l'Ecoquartier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu l'article L 2121-30 du CGCT,

Vu la délibération n°94 du 18 octobre 2017 approuvant le programme de l'opération et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

Vu la délibération n°107 du 20 décembre 2017 désignant les 3 candidats admis à concourir,

Vu la délibération n°57 du 13 juin 2018 autorisant le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le mandataire Gallet Architectes

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département en date du 12 septembre 2018

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Poyat

APPROUVE la délocalisation de ces 2 écoles dans l'écoquartier des Orfèvres

APPROUVE l'implantation du nouveau groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres.

4- APPROBATION DU MARCHE « ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERGEMENT ET DE DEUX CLAE »

L. Bordelier, adjointe à l'éducation expose :

La commune de Trévoux, en 2016, a souhaité mettre en concurrence le service suivant : organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE).

Le marché attribué à Val Horizon arrivant à échéance le 31 décembre 2019, une nouvelle consultation a été lancée, pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 1 année

La procédure de passation est celle d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

La commune a reçu 1 offre : VAL HORIZON

Après analyse des offres et en vertu des critères d'analyses détaillés plus haut une proposition de classement est établie comme suit :

Lot	Désignation	Candidat	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	LOT 1 CLAE BELUIZON	VAL HORIZON	0.90 € HT /h	
2	LOT 2 CLAE POYAT	VAL HORIZON	0.90 € HT /h	
3	LOT 3 ALSH LE TOURNESOL	VAL HORIZON	0.98 € HT/h	

L. Bordelier fait remarquer la baisse du coût horaire / enfant pour le lot 3 (centre de loisirs) qui passe de 1.02 € HT/h à 0.98 € HT /h.

Le Maire fait remarquer que c'est le 2^{ème} marché conclu pour l'organisation et la gestion de 2 CLAE et d'un ALSH, depuis la volonté municipale de procéder à une mise en concurrence.

Lors du 1^{er} marché, une baisse des tarifs a été constatée.

Cette seconde consultation a confirmé une nouvelle baisse.

On peut faire remarquer que des prestations constantes sont réalisées à un coût inférieur à ce qu'elles étaient sous la précédente municipalité. La mise en concurrence a donc été bénéfique.

L'analyse de l'offre pointe que l'association affichait qu'elle faisait beaucoup sur le territoire mais son offre manquait de précision sur l'objet précis du marché

Le maire s'étonne que l'opposition ne relève pas l'absence de concurrence puisqu'une seule offre a été déposée, alors qu'elle s'en était émue lors d'une autre procédure.

Malgré quelques faiblesses dans l'offre, le Maire propose de reconduire le marché avec Val Horizon.

Le marché précédent s'est bien passé, et il n'y a pas de raison que cela ne se poursuive pas .

M. Raymond en tant que Président de Val Horizon, et P. Charrondière ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 28

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des candidats proposé par Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition faite par le maire sur le choix du candidat retenu ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec l'association Val Horizon pour les lots 1, 2 et 3,

DIT que la date d'effet dudit marché est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans,

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 011 Article 611 du budget Ville de l'exercice 2020 ainsi que des exercices suivants.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TREVoux ET LA SOCIETE DJANGO MESH, DENOMMEE BIP-POP

Considérant la personne non pas comme « objet » d'un système, mais comme « sujet » capable d'agir dans la société, le programme Bip Pop a été conçu et développé en vue de favoriser « le bien vivre » des personnes en perte d'autonomie, isolées, et de favoriser le fait de « oser demander ». Aujourd'hui, le soutien de Bip Pop par la Conférence des financeurs de l'AIN permet à la commune de Trévoux d'élargir son action sociale en faveur du bien vieillir et de choisir de rendre des services de :

- Mobilité inversée : visites de convivialité, lecture à voix haute, aide informatique, aide aux formalités,
- Mobilité accompagnée : accompagnement à la promenade, aux courses ;

La commune de Trévoux souhaite pouvoir transmettre ces demandes d'aide :

- aux associations du territoire,
- à de nouveaux bénévoles qui souhaitent rendre service près de chez eux.

Pour cela, la commune de Trévoux s'est équipée de Bip Pop.

Via Bip Pop, elle informe les associations et les bénévoles des demandes qui lui parviennent, et peut suivre les services qui sont rendus :

- Les personnes qui ont besoin d'aide font une demande par téléphone en appelant directement la commune de Trévoux au numéro 04 74 08 73 73

(Mairie) ou l'association La Maison des Cèdres au numéro et 04 74 00 47 49 (Association des Cèdres).

- Les personnes qui souhaitent aider, ou les associations, s'inscrivent directement sur l'appli web ou mobile www.bippop.com, et reçoivent les demandes sur leur smartphone ou sur leur PC (internet).

La commune de Trévoux convaincue de l'intérêt du dispositif, a exprimé le souhait d'utiliser les services proposés par Bip Pop.

La présente convention de partenariat et les Conditions générales d'utilisation du site web et de l'application Bip Pop forment un ensemble contractuel dont l'ordre de prévalence est le suivant :

1. Le contrat de partenariat
2. Les conditions générales d'utilisation du site web et de l'application BIP POP

Il est proposé de développer, au démarrage de la présente convention, les services suivants :

- Visite de convivialité
- Accompagnement à la balade
- Accompagnement aux courses
- Accompagnement à la promenade du chien
- Aide aux formalités administratives
- Aide informatique
- Lecture à haute voix

C. Montessuit demande si les bénévoles doivent obligatoirement passer par Les Cèdres

Ph. Berthaud répond oui, c'est un filtre nécessaire pour sécuriser les bénéficiaires. Ils peuvent également s'adresser à la mairie.

P. Charrondière s'étonne que l'association Les Cèdres ne soit pas signataire de la convention

Le Maire répond que la convention est entre la mairie et Bip Pop ; une autre convention sera passée entre les Cèdres et Bip Pop et annexée à celle-ci

M Raymond trouve le système intéressant mais s'inquiète de la clause de non-concurrence qui figure dans le contrat et qui, en cas de résiliation, est prorogée pendant 1 an : en clair, pendant une année, la ville ne pourra rien faire

Ph Berthaud fait remarquer que si ce dispositif s'arrête c'est que cet engagement ne sera pas pertinent. On reprendra alors les mesures en place actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et la société BIP-POP, annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

6- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DOMBES SAONE VALLEE AU SYTRAIVAL

Le maire expose :

Les délibérations de la CCVSC du 16 juillet 2019, celle du SMICTOM Saône Dombes du 10 septembre 2019, et celle de la CCDSV du 23 septembre 2019 demandant le retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes vont entraîner sa dissolution au 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée reprendra, en conséquence, la globalité de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères qu'elle avait déléguée au SMICTOM.

Le SMICTOM étant membre du SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes, il convient donc que la CCDSV adhère au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020 pour son propre compte afin de pouvoir assurer directement ses missions.

Le SYTRAIVAL étant un Syndicat mixte « à la carte », il propose d'adhérer pour les mêmes compétences que le SMICTOM, à savoir :

- 1^{er} groupe de compétences : Gestion des installations et valorisation énergétique
- 2nd groupe de compétences : Valorisation matière :
 - compétence 2 : Compostage
 - compétence 3 : Collectes sélectives.
 -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-27,

APPROUVE l'adhésion de la CCDSV au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la dissolution du SMICTOM ;

DIT que cette adhésion est valable pour les compétences visées ci-dessus

7- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve, dénommée « communauté de communes Dombes Saône Vallée »,

Vu la délibération au conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Le maire indique qu'il est nécessaire de permettre à la Communauté de Communes de gagner en efficacité dans l'exercice de ses compétences et dans la gestion de ses relations avec les autres

administrations, en lui laissant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération de son conseil communautaire conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il convient pour ce faire de compléter les statuts de la Communauté de Communes de la mention suivante : « *Conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par délibération du conseil communautaire.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée ci-dessus.

8- MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES MUNICIPALES

C. Trassard expose :

Compte tenu du scrutin à venir en mars 2020, et dans un souci de transparence, d'égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés, et d'information du plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal d'adopter un mode de fonctionnement pour les élections municipales prochaines :

De la date de la présente délibération à l'avant-veille du 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale

3 mises à disposition gratuites d'une salle municipale pour chaque candidat ou groupe ou association se présentant au scrutin municipal ou soutenant une liste se présentant au scrutin municipal.

Période allant du lendemain du 1^{er} tour à l'avant-veille du second tour

1 mise à disposition gratuite d'une salle municipale dans les mêmes conditions détaillées ci-dessus.

Au-delà de ces mises à dispositions gratuite, la location des salles municipales, par des candidats potentiels et candidats déclarés se fera à titre onéreux, aux tarifs en vigueur.

Il est bien évident que la mise à disposition des salles communales visées ci-dessus, qu'elle soit à titre gratuit ou à titre onéreux, ne pourra se faire que dans le respect de la disponibilité des dites salles.

M. Raymond souhaiterait connaître les motivations de cette restriction ? Il rappelle que la liberté de réunion est un principe constitutionnel.

Le Maire fait remarquer que ces dispositions s'appliquent à tout le monde et que la liberté d'expression n'est en rien atteinte. Ces dispositions octroient la gratuité des salles municipales pour 3 réunions. Au-delà, la réunion est toujours possible, mais la location devient payante Il rappelle qu'il est possible aussi de se réunir ailleurs que dans une salle municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre))**

APPROUVE Le mode de fonctionnement de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne municipale tel que présenté ci-dessus

9- QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 6 novembre 2019

P. Charrondière souhaiterait un bilan de la saison 2019 aux Cascades

Le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'une bonne saison malgré une météo apparemment favorable : 52 000 entrées. Une analyse fine de l'exploitation doit être faite (concurrence en hausse de nouveaux sites dans la région – Anse, réouverture du Nautile à Villefranche ...-, site vieillissant des Cascades ...) Un débat sera organisé dès que le bilan final sera réalisé.

M. Raymond trouve dommage que la commune ne délibère pas dans le cadre de la concertation sur le BHNS. En effet le prochain conseil municipal aura lieu après la fin de la concertation.

Il constate que la livraison du BHNS aura lieu en 2025 : c'est trop long, et il estime 3 ans auraient suffi.

Le Maire rétorque que M. Raymond a été maire pendant 25 ans, conseiller régional, président de la communauté de communes, à une période où le Président de la République, le président de la région avaient la même couleur politique que la sienne et qu'est ce qui a été fait ? RIEN

En 2025, le BHNS sera en marche

Suggérer un BHNS en 3 ans, c'est de la démagogie et techniquement impossible au regard des procédures réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

Compte rendu affiché le : 18 octobre 2019 (délibérations)

Le Maire
Marc PECHOUX